

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 316

présenté par
Mme Genevard et Mme Laclais

ARTICLE 6

À la seconde phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« également »,

insérer les mots :

« deux députés et deux sénateurs ainsi que »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une bonne gouvernance a pour objectif de concilier et d'articuler l'approche nationale, nécessaire à la lisibilité des enjeux montagnards, avec les approches régionales et infra régionales qui doivent décliner et mettre en œuvre les différents outils à la disposition des décideurs publics. Il est donc important que des représentants du Parlement siègent aux comités de massif.